



# REGLEMENT INTERIEUR

A retourner signé au secrétariat même en cas de réinscription  
en raison des mises à jour régulières de ce document.

Dernière mise à jour : avril 2024

Ce règlement intérieur est au service du projet éducatif de l'école Saint-Erwan.

**Il permet de bien vivre ensemble en respectant chacun.** Tous, enseignants et éducateurs, salariés ou bénévoles, parents et élèves doivent se sentir responsables et solidaires de la bonne marche de l'établissement afin que l'ambiance y soit agréable et que chacun puisse s'y épanouir.

Chaque famille reçoit ce règlement et s'engage à le respecter en le lisant attentivement et en le signant avec son enfant.

Le règlement intérieur est par nature un document restrictif. Pas d'inquiétude ! Pour une véritable immersion dans notre école, prenez plutôt connaissance de notre projet pédagogique, de notre site Internet ou de notre page Facebook.

## I. PONCTUALITE - ENTREES ET SORTIES DES LOCAUX

### 1) Horaires des cours

Les élèves ont cours les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30.

### 2) Entrées

Le matin, les élèves sont accueillis en classe à partir de 8h30. Les cours commencent à 8h45. Il est demandé d'arriver à l'école suffisamment avant l'heure de début des cours, pour que les enfants puissent s'installer tranquillement et que les cours commencent à l'heure.

La porte de l'école est fermée à 8h45 précises. Les enfants qui arrivent tardivement ne pourront pas être accueillis avant 10h15, réouverture des portes de l'école.

En cas de retard exceptionnel, il convient d'appeler la Directrice pour solliciter l'ouverture des portes. Cette ouverture n'est pas systématique et sera étudiée au cas par cas.

L'après-midi, les élèves sont accueillis dans la cour de récréation à partir de 13h25. Les enseignants amènent les élèves en classe à 13h30.

### 3) Sorties

Les cours se terminent à 16h30. Pour des questions de sécurité, les portes de l'école sont ouvertes lorsque les enfants sont prêts à partir. Ce temps peut être plus au moins long...

Les parents sont priés de respecter les horaires de sortie. A défaut, les enfants seront confiés au service de garderie qui sera alors facturé.

Dans les cas très exceptionnels d'élèves non pris en charge à l'issue des horaires de garderie (18h), ceux-ci seront confiés à la surveillance des enseignants se trouvant encore dans les locaux. Si les enseignants ne peuvent prolonger leur surveillance, les enfants pourront être remis au commissariat.

**IMPORTANT : Afin de ne gêner ni la circulation ni le voisinage, le stationnement le long des propriétés voisines est FORMELLEMENT INTERDIT. De même, il est interdit de se garer à proximité des intersections ou dans les virages. C'est une source de conflit récurrente aussi nous vous remercions d'y veiller tout particulièrement. Vous pouvez vous garer à l'intérieur de la cour avant de l'Ecole s'il y a de la place, le long de la propriété voisine (autorisation accordée) ou sur le parking de la chapelle située à quelques dizaines de mètres.**

Les abords de l'école ne sont pas un lieu de récréation. Les parents et accompagnants veilleront à la bonne tenue de leurs enfants afin d'assurer la sécurité de tous et de ne pas gêner le voisinage.

Par défaut, seuls les parents sont autorisés à venir chercher leur enfant à la sortie de l'école. Si vous souhaitez qu'une autre personne vienne chercher votre enfant, nous vous remercions de prévenir préalablement les enseignantes. Une pièce d'identité peut être réclamée à cette autre personne pour justifier de son identité.

Aucun élève n'est donc autorisé à quitter l'établissement sans ses parents si ces derniers n'ont pas adressé de courrier en ce sens au directeur.

#### 4) Oublis

Il est important de rendre les enfants responsables et autonomes. C'est pourquoi, en cas d'oubli, les parents ne sont pas autorisés à leur rapporter à l'école au cours de la journée (à l'exception du repas ou d'un traitement bien-entendu).

## II. ASSIDUITE - SANTE

Les dates des vacances (selon le calendrier distribué en début de l'année scolaire) doivent être respectées. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre de congé en dehors de ces dates.

**L'année scolaire se termine souvent un peu plus tôt à l'Ecole Saint-Erwan que dans l'Education nationale. En revanche, il est primordial que tous les élèves soient présents à la fête de l'école, qui se déroule chaque année le dernier samedi de juin (voire premier samedi de juillet). Les élèves participent tous en effet au spectacle de l'Ecole qui est l'aboutissement de longues semaines de travail et d'investissement. Leur présence est indispensable.**

Par ailleurs, toute absence ou retard doit être justifié. Les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) seront pris de préférence en dehors des horaires scolaires. Seules certaines rééducations peuvent empiéter sur le temps scolaire, en accord avec l'enseignant et la direction. Des justificatifs médicaux devront être fournis.

A chaque demi-journée, les enseignants notent sur les absences des élèves sur le registre d'appel. Ce registre peut être consulté en cas d'inspection par le Rectorat.

### Gestion des absences :

1. En cas d'absence programmée (RDV médical par ex), il convient :
  - En cas d'absence longue (plusieurs jours), de prévenir par mail la Direction de cette absence et de son motif, avec justificatif selon les cas,
  - de prévenir la maîtresse et d'inscrire vous-même cette absence sur le tableau figurant à l'entrée de la classe (sans indiquer le motif),
  - de récupérer les devoirs auprès des autres parents.
2. En cas d'absence non programmée (maladie), il convient :
  - d'envoyer un message à la maîtresse concernée,
  - d'envoyer par mail à la Direction si l'absence se prolonge,

- de récupérer les devoirs auprès des autres parents si l'enfant est suffisamment rétabli pour les faire.

### 3. En cas d'absence prolongée :

De manière générale, les absences pour convenance personnelle ne sont pas autorisées car elles impactent les apprentissages des élèves et nuisent à la cohésion de la classe. Certaines situations peuvent cependant être étudiées par la Direction, dont il convient d'obtenir l'autorisation.

Dans tous les cas, aucun rattrapage pédagogique particulier ne sera mis en place par l'enseignant. Les devoirs sont à récupérer auprès des autres parents.

#### **Maladies et éviction :**

Les maladies infantiles et la présence de poux doivent obligatoirement être signalées. Les enfants atteints d'une maladie contagieuse entraînant éviction<sup>1</sup> ne peuvent être acceptés à l'école.

Le directeur et les enseignants se réservent le droit de contacter les parents lorsque l'état de santé de l'enfant le justifie, notamment en cas de température. Les parents seront invités à venir chercher leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Pompiers, SAMU) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite.

Il est interdit de venir à l'école avec un médicament dans la poche ou le cartable. Seule la direction a autorité pour faire distribuer à un enfant des médicaments prescrits par ordonnance médicale, après signature d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

En effet, dans les cas où l'état de santé de l'enfant nécessite des dispositions spécifiques, un PAI (projet d'accueil individualisé) peut être établi à la demande des parents en concertation avec le médecin traitant.

## **RESPECT DE SOI ET DES AUTRES**

### 1) Tenue

Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour chacun. Les bijoux et le maquillage (*y compris le vernis à ongles*) sont interdits.

Il est conseillé d'attacher les cheveux longs, pour éviter que les élèves soient gênés dans leurs apprentissages (*ou du moins de prévoir quelques élastiques ou barrettes dans leur cartable*).

**Afin d'éviter toute discrimination entre les élèves ou une certaine surenchère dans la tenue vestimentaire, nous vous remercions de respecter le code vestimentaire suivant.**

#### Sont interdits :

- les vêtements de marque avec un logo très apparent,
- les tenues de sport, type survêtements ou maillot de foot (sauf pour le cours d'E.P.S.),
- les baskets (tennis tolérées),
- le maquillage,
- les boucles d'oreilles pendantes et autres bijoux.

Dans le même objectif, le port d'une blouse est demandé. Aucun modèle n'est imposé, mais celui-ci doit avoir des manches longues, être **bleu marine** (moins salissant) et comporter **un boutonnage devant et centré** (pour éviter toute difficulté aux enfants). Celle-ci est rapportée chaque vendredi à la maison pour être lavée.

<sup>1</sup> Selon la réglementation en vigueur pour les collectivités d'enfants (cf. [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)).

Par expérience, les parents apprécient le port de cette blouse car les enfants ont tendance à se salir, surtout dans notre cours de récréation non bétonnée !

Vous ne savez pas où vous en procurer ? Les offres sur Internet sont assez nombreuses. Parmi elles : [www.letablierdecole.com](http://www.letablierdecole.com) ; [www.letablierbobine.fr](http://www.letablierbobine.fr) Il vous en coûtera environ 24 €. N'hésitez pas non plus à consulter les sites de ventes d'occasion : on peut y trouver des pépites.

Vous aimez coudre ? La marque indépendante Gasparine met en ligne un patron gratuit de blouse d'écolier : [www.gasparine.fr/patrons/ecolier/](http://www.gasparine.fr/patrons/ecolier/)

**ATTENTION** : Si dans les 15 jours suivant la rentrée, l'élève n'a toujours pas de blouse, il lui en sera achetée une par l'Ecole. Les parents devront alors rembourser cet achat à un coût majoré.  
Lorsque l'enfant vient sans sa blouse en cours, il lui en sera prêtée une si possible. Celle-ci devra alors être rendue par les parents nettoyée dans les jours qui suivent.

#### b) Circulation dans les locaux

L'ordre et le calme sont la règle dans les locaux de l'école.

Il est interdit de courir dans les couloirs ou les escaliers, ainsi que d'y faire du bruit excessif, sauf celui nécessaire à tout apprentissage !

Le port de chaussons à l'intérieur de l'école est obligatoire. Ceux-ci doivent être à la bonne taille, tenir aux pieds (pas de mules ou de claquettes) et être antidérapants. Ces prescriptions sont prises pour éviter les chutes qui peuvent être rapides sur un parquet bien ciré... Nous vous remercions d'y veiller dans l'intérêt de votre enfant.

**ATTENTION** : A défaut de chaussons respectant ses prescriptions, il lui en sera acheté une paire par l'Ecole. Les parents devront alors rembourser cet achat à un coût majoré.

#### c) Politesse – Langage

Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier et d'utiliser les expressions de courtoisie telles que « Bonjour Madame », « S'il vous plaît, ... », « Merci, ... ». Les enfants de l'école vouvoient les adultes.

En classe, les élèves lèvent la main pour demander la permission de prendre la parole. Lorsqu'un adulte entre dans une classe, les élèves se lèvent par respect.

### III. ORDRE ET RESPECT DU MATERIEL

Maintenir les locaux, le mobilier et tout autre matériel en ordre et en bon état contribue à l'ambiance de travail et constitue l'une des composantes du respect dû à ceux, élèves et éducateurs, qui travaillent quotidiennement dans l'école ainsi qu'aux parents et aux employés qui assurent l'entretien des locaux.

**Toutes les affaires personnelles doivent être marquées au nom de l'élève** : vêtements, objets personnels et fournitures scolaires, blouses. Les élèves veilleront à ne pas laisser traîner leurs affaires et à utiliser le porte-manteau qui leur est attribué.

Les objets trouvés sont rapportés aux enseignant.e.s. A chaque période de vacances, les objets et vêtements non marqués et non réclamés pourront être donnés à des œuvres caritatives.

Les élèves sont priés de prendre le plus grand soin des manuels scolaires qui leur sont prêtés ou loués par l'école. Le cas échéant, les livres dégradés ou perdus seront remplacés sans délai, à la charge de la famille.

Les élèves ont soin d'apporter à l'école les seules affaires nécessaires à leur travail scolaire et à leur saine détente en récréation. L'introduction au sein de l'établissement de tout objet superflu ou « de mode » est donc interdite.

Les chewing-gums, jeux électroniques ou objets ayant un caractère dangereux sont interdits à l'école. Le matériel électronique (lecteurs audio, baladeurs...) et objets de valeur (bijoux, argent, calculatrices...) ne sont pas autorisés. L'usage du téléphone portable est interdit, sauf accord préalable pour des questions de sécurité.

Les trocs, échanges de gadgets, de revues ou d'objets de collection entre élèves sont également interdits au sein de l'établissement, sauf exceptions encadrées par l'équipe pédagogique, car très souvent sources de conflits.

Par ailleurs, l'école décline toute responsabilité quant au vol, la détérioration ou la perte des effets personnels des élèves.

Le dernier sorti d'une pièce (classe, W-C, lavabos, etc.) veille à laisser la pièce en ordre et dans le plus grand état de propreté. Les papiers et autres débris sont jetés dans les corbeilles, en respectant le tri mis en place au sein de l'établissement.

Chacun respecte les installations, le mobilier, le matériel pédagogique et le matériel de sécurité (extincteurs et alarmes) de l'école. Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations volontaires seraient à la charge des parents des élèves responsables de ces dégradations.

Les règles d'utilisation des livres et des documents de la bibliothèque sont fixées par un règlement spécifique.

La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous : les élèves ainsi que tous les intervenants dans l'école auront à cœur de signaler tout défaut de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqué.

#### **IV. RECREATIONS ET DEPLACEMENTS**

Tous les déplacements se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d'un adulte.

Il est strictement interdit aux élèves d'entrer seuls sans autorisation dans les classes.

Les élèves peuvent utiliser les divers jeux proposés par l'école à condition de les ranger soigneusement à la fin de chaque récréation.

Il est défendu de grimper aux arbres, de jouer avec des bâtons ou de lancer des cailloux ou tout autre projectile. Les jeux violents ou dangereux sont interdits en récréation.

En cas de dispute, les élèves ne doivent pas se faire justice eux-mêmes. Ils doivent tenter de résoudre leurs conflits par le dialogue (*technique du message clair*). En cas d'échec, de danger ou de violence, ils doivent en référer au surveillant.

#### **V. LES DEJEUNERS**

L'école ne dispose pas de service de restauration. Chaque élève viendra avec un « panier-repas » préparé à la maison et déjeunera sur place, dans le réfectoire.

**Les classes du CP au CM2 ont accès à un micro-ondes pour réchauffer leur plat si besoin. En revanche, pour la classe de maternelle, il est indispensable que le repas des élèves soit maintenu au chaud dans un récipient thermos.**

Afin d'éviter le gaspillage alimentaire, nous vous remercions d'adapter les portions à l'appétit de votre enfant.

L'école n'est pas responsable de la qualité des repas apportés et sa responsabilité ne saurait être mise en cause en cas d'intoxication alimentaire.

Lors du repas, les exigences de calme, de respect et de politesse sont les mêmes qu'en classe. Chacun veille à se tenir proprement et correctement, ainsi qu'à se comporter avec politesse vis-à-vis des surveillants.

Le repas débute par un bénédicité et se termine par l'action de grâce. A la fin du repas, les élèves participent à la remise en ordre de la salle (services effectués à tour de rôle).

## VI. ENCOURAGEMENTS ET SANCTIONS

Au-delà de l'indispensable transmission des connaissances, l'école est aussi un lieu où l'enfant grandit et construit sa personnalité. **Il est accueilli dans sa globalité (corps, cœur, esprit) avec un regard bienveillant.**

La bienveillance est au cœur du projet éducatif de notre école. L'enseignant pose un regard positif, aimant et encourageant sur chacun. Il aide aussi l'enfant à prendre conscience de ses émotions comme de ses besoins, mais aussi de ceux des autres qu'il apprend à respecter.

**Dans cet esprit, la communication non violente et l'éducation positive viennent enrichir notre démarche éducative.**

Les enseignants veillent avec beaucoup de soin à souligner les efforts des élèves en les félicitant et les encourageant à bon escient.

Chaque enseignant peut entretenir pour sa classe un système d'encouragements et de récompenses qui permet de valoriser non seulement les bons résultats des élèves mais aussi leurs progrès et leurs efforts.

En cas de manquement au respect des règles connues de tous, au sein de l'école ou en sorties scolaires, (agitation excessive, désobéissance, insolence, grossièreté, insulte, violence physique ou verbale, manque flagrant d'assiduité au travail, tricherie, etc.), des sanctions peuvent être appliquées.

L'établissement privilégie toujours le dialogue sur la sanction, celle-ci est néanmoins parfois nécessaire. Ce qui est objet d'apprentissage ne sert jamais de sanction car cela risquerait de compromettre le goût d'apprendre.

Les sanctions respectent certains principes :

- Elles découlent de règles claires, énoncées à l'avance et expliquées.
- Elles sont connues, progressives, individuelles et non vexatoires.
- Les sanctions liées au travail sont distinctes des sanctions liées au comportement.
- Les avertissements écrits sont communiqués aux parents par l'enseignant.e dans le cahier de liaison de l'élève. Selon le cas, un rendez-vous est proposé aux parents afin de s'entretenir sur les difficultés rencontrées.
- L'avertissement peut être motivé soit par un manquement grave, soit par une accumulation de manquements légers. Il appelle des efforts soutenus pour un changement d'attitude.
- Les cas graves ou les récidives peuvent conduire, si nécessaire, à une exclusion pour une période déterminée, voire définitive.

- Si besoin, l'élève peut être convoqué devant le Conseil de discipline, réunissant la Directrice, l'enseignant de l'élève, un autre enseignant et un délégué de chaque classe. L'élève concerné sera assisté d'un élève de son choix.

En cas de nécessité, l'élève en difficulté est amené à évaluer concrètement la progression de son comportement ou de son travail dans un P.P.R.E. (Projet personnalisé de Réussite Educative) mis en place en concertation entre l'école et les parents.

Tous les ans, les élèves de chaque classe élisent deux délégués. Leur rôle est de représenter l'ensemble des élèves lors de réunions pédagogiques ou au sein d'un conseil de discipline.

## VII. IMPLICATION DES FAMILLES

L'implication des familles aux côtés de l'école dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès.

A l'inscription de l'enfant, les parents ou les responsables légaux signent le projet pédagogique de l'école et s'engagent à coopérer dans ce cadre avec l'enseignant dans l'intérêt de l'enfant. Ils participent activement à la scolarité de leur enfant en signant, tous les deux sauf cas particulier, le cahier de liaison de leur enfant selon la périodicité demandée par l'enseignant.e.

Les cahiers de classe des élèves sont remis régulièrement aux parents et doivent être rapportés signés. Plusieurs fois dans l'année, un bulletin d'évaluation sera remis aux parents. Le passage dans la classe supérieure est étudié en conseil de cycle.

Le travail à la maison (les mercredis et le week-end) nécessite un suivi régulier des parents. Le cas échéant, et selon leurs possibilités, ils peuvent être sollicités par l'enseignant.e pour aider plus particulièrement leur enfant en cas de difficulté ponctuelle, ou, exceptionnellement, pour faire appel à des spécialistes extérieurs en cas de difficultés persistantes ne pouvant être résolues par l'école seule.

Afin d'assurer aux élèves un travail sérieux et régulier, une réunion pédagogique est organisée au début de chaque année pour informer les parents des programmes et des méthodes employées dans chaque classe. Les parents sont ensuite invités à prendre rendez-vous avec les enseignants afin d'établir un contact personnalisé bénéfique à l'enfant.

Par ailleurs, dans le but de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles, un certain nombre de tâches ou d'activités reposent sur l'aide bénévole des parents qui le peuvent. Cet acte de bénévolat fait donc, dans son principe, partie de l'implication des familles dans le projet d'école.

**Ainsi, toujours dans un souci d'économie, le ménage des locaux repose sur les parents. La participation à ce service est obligatoire, au même titre que le règlement de la scolarité. Chaque famille devra intervenir 3 fois dans l'année (une participation / trimestre).**

Par ailleurs, l'école organise **un ou deux chantiers participatifs dans l'année**, souvent lorsque les beaux jours arrivent, pour aider à l'entretien de l'école : désherbage, entretien des extérieurs, petites réparations, peinture, rangement, etc. La participation à ces chantiers repose sur le volontariat. Au-delà de répondre à un besoin de l'école, c'est un moment convivial qui permet aux parents de faire plus ample connaissance. Le pique-nique est offert par l'école.

Les parents sont également invités à devenir **membre de l'APE Saint-Erwan** (Association des Parents d'Elèves). Les coordonnées du Bureau sont affichées dans l'entrée de l'école.

Chaque famille participera de même activement aux campagnes de dons organisées par l'école, prenant ainsi conscience que la survie de l'école en dépend.

### VIII. CARACTERE RELIGIEUX DE L'ETABLISSEMENT

L'école Saint-Erwan est un établissement confessionnel, ouvert à tous, croyants ou non. Un cours hebdomadaire d'instruction religieuse y est dispensé. Tous les élèves y participent dans le respect des croyances de chacun. Quelques temps de prières et de recueils sont organisés.

### IX. SORTIES PEDAGOGIQUES

L'école peut proposer des sorties à caractère pédagogique. Celles demandant un financement supplémentaire spécifique (supérieures à 5-10 euros) seront soumises au préalable à l'approbation des parents par le biais de l'Association des Parents d'Elèves.

L'école pourra dans tous les cas rechercher des parents bénévoles pour aider les enseignants à encadrer les élèves ; les parents sont vivement encouragés à participer à cet encadrement.

**Tout adulte intervenant dans l'école est tenu de respecter et de faire respecter ce règlement.**

#### ACCEPTATION DU REGLEMENT PAR L'ELEVE ET SES PARENTS

Date :

Signatures des deux parents :

Signature de l'élève :